

Compte rendu de la séance du conseil municipal

Vendredi 20 juin 2014 à 19 heures

Présents : M ENJALBERT (pouvoir M TAILHADES), M TAILHADES, Mme FAIVRE, M HANRIOT, Mme DJOUADI (pouvoir Mme FAIVRE), M DUPRE, FERLAY, Mme LANDES, M LAUNEY, Mme PECH, M GAVALDA (pouvoir M DUPRE), DUVAUT, Mmes PORTAL, RAVOLET, HENRIC, M SYLVESTRE (pouvoir à M SISQUES), Mmes MAURY, COMBES, M SISQUES.

Secrétaire : M DUPRE Lucien

M le maire empêché, la séance est présidée par M TAILHDES, 1^{er} adjoint. L'ordre du jour appelant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le président de séance informe l'assemblée de l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 février 2010.

La commune souhaite redéfinir des zones d'urbanisation conformes aux objectifs de production de logements définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale du biterrois approuvé le 27 juin 2013, qui fixe d'ici à 2025 un objectif de production de 810 logements pour les 2 communes St Chinian / Cessenon avec 27 % de renouvellement urbain. La commune souhaite également mettre en œuvre un ambitieux plan de développement économique tourné vers le tourisme. Une étude de faisabilité sera menée afin d'étudier les possibilités d'implantation avec les communes limitrophes. M Tailhades informe par ailleurs l'assemblée que la commune souhaite lancer la modification de la zone AU 0 à l'Est de la commune, pour permettre l'urbanisation de ce secteur sous forme d'une opération d'ensemble. De même, au hameau de Salabert, la commune souhaite identifier la faisabilité réglementaire de reclasser le hameau en zone d'assainissement non collectif. Le hameau est aujourd'hui classé en zone d'assainissement collectif suite au zonage de l'assainissement de la commune en 2003.

Cela implique pour la commune la nécessité de réaliser un réseau de collecte et une unité de traitement, sans obligation de délai.

La commune se heurte aujourd'hui à un problème de capacité de financement alors que la quasi-totalité des installations d'assainissement non collectif ne sont pas conformes.

Les propriétaires concernés se sont positionnés pour s'associer à la réalisation de réseaux de collecte et de station de traitement regroupés privés communs à plusieurs habitations. C'est ainsi que 2 projets d'assainissement regroupant chacun 3 habitations sont aujourd'hui identifiés.

Mmes Combes, Maury et M Sisques, mettent en avant les contraintes du territoire inhérentes au risque d'inondation et de mouvement de terrain dont il faudra tenir compte, ainsi que la problématique de l'eau. M Sisques s'interroge sur l'utilité de lancer la révision du PLU approuvé seulement depuis 2010 ? Il met en avant le coût financier d'une telle opération. M Tailhades réaffirme la volonté de la nouvelle municipalité de développer l'urbanisation à Saint Chinian afin d'attirer plus de monde,

par l'ouverture de nouvelles zones et aussi la réhabilitation du centre ancien, le tout en cohérence avec la réglementation d'urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est approuvée à 15 voix pour et 4 voix contre.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association des communes forestières, et la modification des commissions communales ainsi qu'il suit : auprès du syndicat intercommunal de transport scolaire Mme Nassima DJOUADI est nommée titulaire, suppléante Mme Marie-Pierre HENRIC ; auprès du Syndicat mixte d'énergie du département de l'Hérault, M Patrice HANRIOT est nommé titulaire, suppléant M Jacques FERLAY ; auprès du conseil d'école de l'école primaire Jean Moulin, sont désignées Mmes Nassima DJOUADI, Marie-Pierre HENRIC, Sylvie MAURY ; auprès du conseil d'administration du collège Jean Jaurès sont désignés Mme Anne-Marie LANDES, M Jacques FERLAY, Mme Sylvie MAURY.

En application du décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, qui interviendra le dimanche 28 septembre 2014, le conseil municipal était convoqué ce vendredi 20 juin 2014, afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à la loi n°2013-702 du 2 août 2013, relative à l'élection des sénateurs, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Par ailleurs chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et constaté que les conditions de quorum était remplies, M Tailhades président a fait procéder à la désignation des membres du bureau (les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes). Il indique que le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Constatant qu'une seule liste de candidats a été déposée, il invite chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé un bulletin dans l'urne.

A l'issue du scrutin le bureau après avoir constaté : 18 votants (le conseiller municipal de nationalité danoise n'ayant pas pu prendre part au vote), 0 suffrages déclarés nuls, et 18 suffrages exprimés, a déclaré dans l'ordre de présentation de la liste, la désignation en qualité de délégué de M ENJALBERT Bruno, Mme Marie-Pierre HENRIC, M Jacques FERLAY, Mme MAURY Sylvie, M TAILHADES Pierre ; en qualité de suppléant M me LANDES Anne-Marie, M GAVALDA Raymond, Mme PECH Claudette.

Au chapitre des questions diverses, M le 1^{er} adjoint propose au conseil l'adoption d'une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat sur les territoires les habitants et les entreprises. Les services publics locaux et l'investissement seront douloureusement impactés par les arbitrages qui vont très vite s'imposer. A l'unanimité le conseil municipal approuve la motion de soutien.

Interpellé par M SISQUES au sujet de la vente envisagée des appartements communaux, M Tailhades explique que la vente des biens immobiliers est une des solutions parmi d'autres envisageables, qui permettrait de limiter le recours à une aide à la trésorerie, d'autant plus nécessaire, que les banques à l'heure actuelle ne s'engagent plus comme par le passé. Sur ce sujet le conseil municipal étudiera toutes les solutions.

Sur la question des rythmes scolaires, le dossier est à l'étude. A l'issue de la concertation à laquelle ont été associés élus, enseignants, délégués de l'Education Nationale, transports scolaires, parents d'élèves et associations, l'ensemble des partenaires se sont accordés sur un aménagement du temps scolaire, conformément au décret fondateur de janvier 2013 et au décret complémentaire de mai 2014. L'enseignement sera dispensé dans le cadre de 8 demi-journées, inclus le mercredi matin. Trois heures hebdomadaires seront dévolues aux activités périscolaires, elles seront regroupées le vendredi après-midi de 13h35 à 16h45. Un service de transport scolaire supplémentaire sera mis en place le mercredi et le vendredi à 11h30 à la fin du temps scolaire, les activités périscolaires du vendredi après-midi n'étant pas obligatoires. L'accueil qui sera proposé aux familles aux écoles maternelle et élémentaire est gratuit. Des activités culturelles, sportives et artistiques seront proposées, sous forme d'ateliers encadrés par des animateurs, dont certains se sont engagés bénévolement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Saint-Chinian, le 23 juin 2014

Pierre TAILHADES

1^{er} adjoint au Maire de Saint Chinian